

COMMUNE DE ST MARTIN DE ST MAIXENT (DEUX-SEVRES)

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 OCTOBRE 2023

Le 17 octobre deux mil vingt-trois, à 19 Heures 30, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués, se sont réunis à la mairie, sous la présidence de Madame Angélique CAMARA, Maire.

Présents : Angélique CAMARA, Sandra JAMBON, Paulette BRANDEAU, Aurélie MERCIER, Céline ADAM, Erick BAUDRY, Philippe JUMEAU, Michel CHANTREAU, Claude VEILLON, Jacques CAILLETON.

Absents excusés : Eric SCHANEN (pouvoir à M. CHANTREAU), Jean-Pierre GARULT (pouvoir à A. CAMARA)

Absente : Nathalie STANGALIN

Date de convocation : 10 octobre 2023

Secrétaire de séance : Claude VEILLON

Le quorum est atteint : 13 conseillers municipaux en exercice, 10 présents.

Aucune remarque n'étant observée sur le compte rendu du 29 Août, celui-ci est approuvé par l'assemblée.

Rappel de l'Ordre du jour :

- 1- Avis sur la demande d'autorisation environnementale relative au parc éolien Plaine de Balusson
- 2- Décision modificative budgétaire N° 1
- 3- Travaux de pose et dépose des illuminations de Noël
- 4- Projet de changement de logiciels de gestion communale
- 5- Demande de subvention pour le téléthon 2023
- 6- Mise en place du dispositif de signalement avec le CDG79
- 7- Adhésion au nouveau contrat d'assurance statutaire avec le CDG79
- 8- Urbanisme : droit de préemption urbain
- 9- Informations diverses

1-AVIS SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVE AU PARC EOLIEN PLAINE DE BALUSSON (2023-10-01)

La maire de la commune informe l'assemblée que la Préfecture a transmis à la commune, l'arrêté préfectoral relatif à l'ouverture d'une enquête publique pour le projet du parc éolien de la plaine de Balusson, sur les communes de Ste Eanne, Salles et Soudan, le conseil municipal de la commune de St Martin de St Maixent est amené à donner son avis sur ce dossier, car la commune se situe dans le périmètre de consultation.

Une enquête publique est en cours du lundi 16 octobre au vendredi 17 novembre 2023.

Chaque conseiller a reçu par mail, les différents éléments sur le projet.

Résultat des votes : DEFAVORABLE : 8 Voix - FAVORABLE : 1 Voix - ABSTENTION : 3

2-DECISION MODIFICATIVE N°1 (2023-10-02)

Madame la maire indique en séance la nécessité de réaliser une modification budgétaire relative aux opérations d'amortissement de fin d'année. Ceci est lié à la nouvelle nomenclature comptable qui préconise des amortissements au prorata temporis dès la mise en service du matériel acquis.

Aussi, Madame la maire sollicite le conseil afin de prévoir les sommes au budget comme suit :

Chapitre	Article	libellé	Dépenses	Recettes
Section d'investissement				
IR 040	28188	Amortissement des autres matériels		+10 000

IR 021		Virement de la section de fonctionnement		-10 000
Section de fonctionnement				
FD 042	681	Dotation aux amortissements	+10 000	
FD 023		Virement à la section d'investissement	-10 000	

La décision est approuvée à l'unanimité.

3- TRAVAUX DE POSE ET DEPOSE DES ILLUMINATIONS DE NOEL (2023-10-03)

Madame le Maire rappelle en séance la volonté de l'équipe municipale pour la mise en place de décoration sur la commune, pour les festivités de fin d'année. Aussi, il faut prévoir la pose et dépose des décorations sur les candélabres de la commune.

Le devis transmis par l'entreprise ENGIE-INEO s'élève à la somme de 5 778.00 € TTC.

Après échanges, le conseil municipal décide d'accepter le devis ci-dessus.

La dépense a été prévue au budget au compte 623.

4- PROJET DE CHANGEMENT DES LOGICIELS INFORMATIQUES

La décision est reportée car des éléments manquent à la prise de décision.

5-DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE TELETHON 2023 (2023-10-04)

Mme le maire fait lecture à l'assemblée du courrier émanant de la mairie de Nanteuil, d'Exireuil et la SEP d'Exireuil, relatif à l'organisation du rallython 2023 sur le territoire du Haut Val de Sèvre.

Comme chaque année, la commune de St Martin de St Maixent est sollicitée pour accueillir le groupe de cyclistes qui traverse le territoire, encadré par le Val de Sèvre Cyclisme.

En accord avec le Val de Sèvre Cyclisme, les cyclistes souhaitent recevoir un don d'argent pour le téléthon plutôt qu'une collation, comme à l'accoutumé.

Aussi, Madame la maire sollicite l'avis du conseil municipal sur ce point.

La somme prévue au budget communal pour la subvention au téléthon est de 50 euros. Le conseil décide par 8 voix favorables et 4 voix défavorables, de porter la subvention à 100 €. La somme sera transmise le jour du téléthon lors de la collecte.

6-MISE EN PLACE DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT AVEC LE CDG79 (2023-10-05)

Vu la loi n°2019-828 du 8 août 2019 de transformation de la fonction publique, et notamment son article 80,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.135-6 et L.452-43,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes,

Vu la circulaire du 9 mars 2018 relative à la lutte contre les violences sexuelles et sexistes dans la fonction publique,

Vu la délibération du Conseil d'administration du CDG79 n° 4 du 3 juillet 2023 relative à la mise en place du dispositif de signalement,

Vu l'information portée au Comité social territorial sur la mise en place de la mission par le CDG79,

La Maire expose à l'assemblée délibérante :

L'article 80 de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique a créé un nouvel article 6 quater A dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, désormais codifié à l'article L.135-6 du code général de la fonction publique (CGFP), et prévoit l'obligation, pour chaque administration,

d'instituer un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes.

En application du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique, les employeurs territoriaux doivent répondre à l'obligation de mettre en place ce dispositif depuis le 1^{er} mai 2020.

Ce dispositif :

- A pour double objectif de recueillir le signalement et d'orienter l'agent vers la ou les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien, de protection des victimes et de traitement des faits signalés,
- S'adresse aux agents s'estimant victimes d'un acte de violence, de discrimination, de harcèlement ou d'agissements sexistes et aux témoins de tels agissements.

Ce dispositif peut être mis en place en interne ou mutualisé entre plusieurs collectivités territoriales ou établissements publics. La loi prévoit également la possibilité pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics de confier, par voie de convention, la mise en place de ce dispositif au centre de gestion, en application de l'article L.452-43 du CGFP.

Afin que les collectivités territoriales et établissements publics des Deux-Sèvres remplissent leurs obligations, le CDG79 propose la mise en place d'une nouvelle prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement » par voie de convention.

Le dispositif comprend 3 étapes :

1. Le recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins des actes ou agissements en question via un formulaire disponible sur le site internet du CDG79 et transmissible par voie électronique ou postale ;
2. L'orientation de ces agents vers les services et professionnels en charge de leur accompagnement et de leur soutien ;
3. L'accompagnement de la collectivité à travers la rédaction d'un courrier d'alerte assorti de préconisations.

Le Centre de gestion 79 s'engage à respecter la confidentialité des données recueillies et la neutralité vis-à-vis des victimes et auteurs présumés des actes.

De son côté, la collectivité doit s'engager à rendre accessible ce dispositif aux agents, par tout moyen. La Maire présente à l'assemblée ladite convention d'adhésion au dispositif de signalement et la tarification associée qui a pour objet de déterminer les modalités mise en œuvre et de gestion du dispositif par le Centre de Gestion.

Après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, le Conseil municipal **APPROUVE** l'adhésion à la prestation d'accompagnement et de conseil dénommée « Dispositif de signalement », proposée par le CDG79,

AUTORISE la maire à signer la convention d'adhésion dans les conditions financières détaillées dans la convention.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

[7-ADHESION AU NOUVEAU CONTRAT D'ASSURANCE STATUTAIRE AVEC LE CDG79 \(2023-10-06\)](#)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

- que la Commune a, par la délibération du 25 octobre 2022, demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

- et que le Centre de gestion a communiqué à la commune les résultats le concernant.

Elle précise que

Vu le code de la fonction publique,

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour la commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2024 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2024 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier RELYENS pour les :

▪ **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. ou détachés :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

AU Taux de : 6.73 % pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire et la prise en charge des indemnités journalières limitée à 80 %.
+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée.

▪ **Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL ou détachés et agents non titulaires de droit public :**

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire.

Au taux unique de : 0.70 %

Avec franchise de **15 jours fermes** par arrêt pour la maladie ordinaire.

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.19 % de la masse salariale assurée.

- Autorise la Maire ou son représentant, à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

8-IRENONCIATION AU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2023-10-07)

Le conseil municipal a décidé de ne pas exercer son droit de préemption sur les biens ci-après :

<i>Nature du bien</i>	<i>adresse</i>
<i>Terrain + maison</i>	<i>6 rue du puits de Boisne à Boisne</i>

9 INFORMATIONS DIVERSES

9-1 Rapport des décisions du maire :

Conformément à la délibération N° 2020-05-04 relative à la délégation du conseil municipal au maire, Madame la maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Fournisseur	Description Devis signés ou factures	Montant TTC en euros
A et MS groupe tecnagri	Achat d'un souffleur	750.00
Planète Drone	Réalisation de vidéos	3000.00
Pollet	Aspirateur groupe scolaire (second)	395.10
Signam	Signalisation horizontale (travaux supplémentaires rue des scythes)	1 044.00
L'artisanerie groupe verdier	Tapis de sol pour les entrées de classe	953.72
Aviso	Guirlandes flammes octobre rose	86.40
Bois du poitou	Achat de poteau clôture terrain de Gentry	990.38
Restaurant le 10/20	Repas des aînés	1 800.00
Artistes chant et musique	Animations	330.00
Organisme social du GUSO	Cotisations sociales des artistes	379.46
Jardin loisirs	Destruction gazon stade	471.60
Mavasa	Panneaux signalisation	316.26
SABJ	Curage de fossé	900.00
Sedi	Fournitures administratives	174.48
Signal TP	Travaux supplémentaires de signalisation horizontale	286.69
Edipublic	Réalisation de 700 guide pratique st martin	2742.00

9-2 Point Travaux :

- ❖ Conformément aux devis approuvés en conseil et par soucis d'économie d'énergie, les travaux de modification d'éclairage sur les 2 bâtiments (mairie et salle de fiol) ont été réalisés début octobre.
- ❖ Gentry : abri communal en cours.

9-3 Ecole :

L'effectif de l'école sur 5 classes, s'élève à 123 élèves.

Cette année, l'école est autoévaluée (démarche des services de l'Education Nationale).

Election du conseil des jeunes le 10 octobre. 4 Elèves de CM1 ont été élus et vont rejoindre le conseil des jeunes élus. Le 18 octobre, une cérémonie d'investiture s'est déroulée en mairie avec remise d'écharpe.

9-4 Urbanisme

- Rappel de l'enquête publique sur la révision du plan d'urbanisme intercommunal qui se tient du 2 octobre au 3 novembre 12H. (informations sur le site de la Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre)
- Signature d'une charte de bonnes pratiques pour les lavoirs en faveur de la salamandre tachetée avec le SMC. Formation sera transmise aux 3 agents techniques.

9-5 Festivités :

*Inauguration de la rue des scythes : **SAMEDI 16 DECEMBRE à 11H15 à la mairie- salle du conseil municipal.**

*Retour sur le cinéma en plein air du 25 août. Comme chaque année, la séance s'est déroulée au stade et le nombre de participants en augmentation.

*Retour sur le repas des aînés le samedi 7 octobre, plus nombreux encore cette année, la commune a offert le repas accompagné de musique à la salle de Fiol.

Les questions diverses et l'ordre du jour étant épuisés, la séance est levée à 20 H 45

La prochaine séance du conseil municipal se tiendra **le MARDI 21 NOVEMBRE 2023 à 20 HEURES**.

La secrétaire de séance,
Claude VEILLON

La Maire,
Angélique CAMARA